PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES MONTRÉAL

APPEL À PROJETS

LUMIÈRE SUR LA RELÈVE : VIDÉOPROJECTIONS DANS LE QUARTIER DES SPECTACLES

2ème édition

23 mai 2025

1435, RUE SAINT-ALEXANDRE | BUREAU 500
MONTRÉAL QC H3A 2G4 CANADA
T +514 879 0009

PARTIE I – QUARTIER DES SPECTACLES

1. À PROPOS DU QUARTIER DES SPECTACLES

Cœur culturel de Montréal, le Quartier des spectacles offre la plus grande concentration et diversité de lieux de diffusion culturelle en Amérique du Nord et propose un grand nombre de festivals et d'événements. Le Quartier accueille des installations urbaines innovantes qui font appel à des disciplines d'avant-garde comme le design d'éclairage, la création d'environnements immersifs et d'espaces numériques interactifs. Vitrine des nouvelles technologies multimédias, le Quartier des spectacles positionne Montréal comme une référence internationale dans le domaine.

Créé en 2003, le Partenariat du Quartier des spectacles (le « **PQDS** ») est un organisme à but non lucratif, qui regroupe plus de 85 membres actifs sur le territoire. Il veille à l'animation du Quartier des spectacles par la programmation d'activités culturelles, à la gestion et à l'animation des places publiques, à la mise en lumière du Quartier et à sa promotion à titre de destination culturelle incontournable. Le PQDS bénéficie du soutien de la Ville de Montréal.

Plus d'informations : quartierdesspectacles.com

PARTIE II – DESCRIPTION DE L'APPEL À PROJETS

1. CONTEXTE ET SITUATION ACTUELLE

1.1 Le PQDS compte parmi ses mandats l'animation culturelle et la gestion de l'occupation des espaces publics du Quartier des spectacles, exercé en étroite collaboration avec la Ville de Montréal et balisé par les termes d'une convention intervenue entre le PQDS et cette dernière.

1.2 Ce mandat concerne plus particulièrement la planification, la conception et la mise en œuvre d'une programmation d'activités et d'événements principalement artistiques ou culturels sur 8 places publiques extérieures de son territoire et 5 surfaces de vidéoprojection.

1.3 Pour assumer ce mandat, le PQDS embrasse trois grandes fonctions - accueillir, initier, fédérer - qui lui font endosser plusieurs rôles complémentaires. Ces trois fonctions permettent au PQDS de chapeauter des projets dans lesquels il s'investit à plusieurs titres au-delà de l'accueil, au cœur de codiffusions, diffusions, coproductions ou productions pensés pour assurer une vitalité culturelle continue dans le Quartier en-dehors des festivals et événements accueillis.

1.4 Le PQDS mise en effet sur les collaborations et sollicite des artistes, des créateur.ices ou des organismes artistiques de création, de production et de diffusion pour permettre d'animer les espaces publics de son territoire. Il cherche à ce que les projets pressentis soient réalisés et permettent d'atteindre les objectifs organisationnels

1.5 Le Quartier des Spectacles offre actuellement un parcours de 5 vidéoprojections ouvertes durant toute l'année sur différentes façades de son territoire :

a. Le Pavillon Président – Kennedy de l'UQAM

b. L'édifice Wilder – Agora de la danse

c. Les abords du métro Saint-Laurent

d. La Grande Bibliothèque

e. Le Centre de Design de l'UQAM

2. OBJET DE L'APPEL À PROJETS

2.1 **Objet –** Afin de continuer de remplir ses fonctions et dans le but d'alimenter et d'encourager la communauté artistique et créative montréalaise et québécoise, le PQDS relance l'appel à projet « La rentrée de la relève » mais cette fois sous un nouveau nom «Lumière sur la relève » dans le but d'offrir à 8 artistes / collectifs ou studios **de**

la relève l'opportunité d'exposer leurs œuvres sur l'une des trois surfaces suivantes à la rentrée 2025 (du 4 au 24 septembre) (la « **Période de diffusion initiale** ») :

a. Les abords du métro Saint-Laurent

b. L'édifice Wilder – Agora de la danse

c. La Grande Bibliothèque

d. Le Centre de Design de l'UQAM

2.2 Artiste de la relève

a. À titre de précisions, la définition « de la relève » adoptée par le PQDS rejoint celle de son partenaire, le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ). Selon cette définition, un artiste est dit « de la relève » s'il compte un **maximum** de 5 années de pratique artistique professionnelle dans la discipline représentée à la date prévue de sa performance. Les groupes, collectif ou ensembles sont considérés comme faisant partie de la relève par le PQDS si au moins la moitié des artistes impliqués fait partie de la relève selon la définition ci-dessus.

b. Dans le cadre de cet appel à projets et en accord avec la politique de programmation du PQDS, est compris comme artiste :

- Artiste professionnel agissant à son propre compte
- Organismes artistiques professionnels
- Collectifs d'artistes - Artistes professionnels
- Concepteurs/Designers

c. À NOTER: Conscient de l'impact qu'a eu la pandémie COVID-19 sur le milieu culturel entre le 13 mars 2020 et le 1er juin 2022, le PQDS considère que cette période peut ne pas être comptabilisée dans le calcul du nombre d'années de pratique professionnelle.

2.3 Licences

a. La finalité de cet appel à projets est donc l'acquisition, par le PQDS, des fichiers et des licences permettant la diffusion de huit **œuvres de vidéoprojection**.

a. Les licences seront non-exclusives, pour la Période de diffusion initiale (incluant les tests) et pour une durée de **cinq ans** suivant la fin de la Période de diffusion initiale, tel que plus amplement décrit à l'article 1.1 de la Partie IV « Conditions générales du Contrat » de l'appel à projets.

b. Ces œuvres feront partie d'un catalogue d'œuvres qui pourront être diffusées à n'importe quel moment à la suite de la Période de diffusion initiale (jusqu'au terme des licences) à la discrétion du PQDS, sans rémunération additionnelle.

2.4 **Jury**

a. Un jury composé de membres du PQDS et de professionnels du milieu se réunira à la suite de la Clôture de l'appel à projets afin de sélectionner les candidats lauréats de l'appel à projets.

b. En accord avec la politique de programmation du PQDS, dans le cadre d'appels de projets, la composition du jury est comme suit :

- Un membre de l'équipe du PQDS
- Un membre du Comité de programmation du PQDS
- Trois personnes externes issue du milieu professionnel

2.5 **Responsable de l'appel à projets –** L'organisation et la médiation lors des périodes de délibérations du jury sont assurées par le Responsable de l'appel à projets pour le PQDS, et identifié à l'article 1 de la Partie III « Guide de dépôt » de l'appel à projets.

3. INTENTIONS – THÉMATIQUES – PARAMÈTRES DE CRÉATION

3.1 **Contenu inédit**

a. Les candidats sont invités à travailler principalement, sans s'y limiter, avec du contenu qu'ils ont produit par le passé, comme des essais ou des prototypes. Les candidats peuvent puiser dans leurs projets oubliés qui n'ont pas eu l'occasion de prendre vie ou d'être diffusés au grand public.

b. Le jury portera une attention particulière aux contenus inédits.

c. Conformément à l'article 4.1 de la Partie IV « Conditions générales du Contrat » de l'appel à projets, les candidats doivent détenir tous les droits et autorisations requis afin de concéder au PQDS la licence de diffusion faisant l'objet du présent appel à projets.

3.2 **Durée du contenu –** La durée du contenu doit être comprise entre 3 minutes et 6 minutes.

3.3 **Audio –** Le contenu ne doit pas contenir d'audio.

3.4 **Thématique –** Dans le cadre de cet appel à projets et dans le but d'exposer un large éventail de talents, aucune thématique n'a à être respectée. Les candidats doivent cependant respecter le *Guide de diffusion des vidéoprojections dans le Quartier des spectacles* (disponible à **l'Annexe II-A**).

3.5 **Surfaces –** Le projet doit être présenté avec l'une des quatre surfaces prédéterminées, mais devra aussi proposer une approche d'adaptation sur les trois autres surfaces. Le choix final de la surface en lien avec le projet retenu revient aux membres du jury.

3.6 **Fiches techniques –** Les candidats doivent également respecter les fiches techniques des différentes surfaces de vidéoprojections, qui se trouvent aux **Annexe II-B à II-D**.

3.7 **« Pixel map » –** Les candidats trouveront les « pixel map » des abords du Metro Saint-Laurent, du Centre de Design de l'UQAM, du Wilder et de la Grande Bibliothèque aux **Annexe II-E et II-F**.

3.8 **Période de questions –** Conformément à l'article 4 de la Partie III « Guide de dépôt » de l'appel à projets, une période de questions par courriel est prévue au lancement de l'appel à projets, et jusqu'au 16 mai 2025. Celles-ci seront répondues toutes ensemble dans un addenda qui sera publié sur la page web de l'appel à projets après la fin de la période de questions.

4. DOSSIER DE PRÉSENTATION

4.1 **Clôture de l'appel à projets –** En réponse à l'appel à projet, les candidats doivent déposer un dossier de présentation, en format PDF, au plus tard le 2 juin 2025 à 17h00

4.2 **Contenu du dossier de présentation –** À travers ce dossier de présentation, les candidats doivent mettre en avant leurs parcours professionnels et leurs expériences passées. Le dossier de présentation doit comprendre les éléments suivants :

a. Présentation du candidat – **1 à 2 pages**
Cette partie doit également inclure les informations administratives suivantes : nom du candidat au Registre des entreprises (le cas échéant), le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) (le cas échéant), son adresse postale, l'adresse de son site Internet, les prénom et nom du-de la représentant-e du candidat, ainsi que son adresse courriel et son numéro de téléphone.

b. Sélection et brève présentation d'au moins deux projets réalisés dans le passé par le candidat représentatif de sa démarche – **1 à 4 pages**

c. Description de l'œuvre proposée spécifiant la surface prédéterminée, et proposition d'adaptation sur les deux autres surfaces – **1 à 2 pages**

d. Intention artistique : *essais, rendus, moodboards* – **1 à 2 pages**

4.3 **Admissibilité –** Les dossiers ne respectant pas le nombre de page maximal prévu ci-dessus par catégories et/ou ne répondant pas à tous les critères et règles de l'appel à projets seront automatiquement rejetés.

5. GUIDE DE DÉPÔT

Les candidats doivent prendre connaissance et se conformer à la Partie III « Guide de dépôt » de l'appel à projets, disponible sur la page web de l'appel à projets.

6. RÉSULTATS

Le jury sélectionne deux candidats lauréats par surface, soit un total de huit candidats lauréats, à la suite de l'évaluation des dossiers de présentation

7. CONTREPARTIE

7.1 Chaque candidat lauréat recevra un cachet de 2 700 **$, plus les taxes applicables,** en contrepartie de la production et de la livraison au PQDS de leur œuvre, et de la licence prévue à l'article 1.1 de la Partie IV « Conditions générales du Contrat » de l'appel à projet. Pour plus de clarté, aucune contrepartie additionnelle ne sera versée par le PQDS lors de la rediffusion des œuvres pendant la durée de la licence.

7.2 De plus, pour chaque candidat lauréat, une séance de photo et vidéo des oeuvres sera réalisée en présence de celui-ci, qui pourra récupérer les médias obtenus lors de cette séance pour son utilisation personnelle et professionnelle.

8. CONTRAT

8.1 Conformément à l'article 10.3 de la Partie III « Guide de dépôt » de l'appel à projets, les documents suivants constituent ensemble le contrat **pour chaque candidat lauréat**, sans la nécessité de la signature de documents contractuels additionnels :

a. Les Parties I à IV de l'appel à projets : « Quartier des spectacles », « Description de l'appel à projets », « Guide de dépôt » et « Conditions générales du Contrat »;

b. Tous les addendas à l'appel à projets publiés par le PQDS, le cas échéant;

c. Le dossier de présentation du candidat lauréat;

d. La lettre d'octroi du contrat du PQDS au candidat lauréat.

8.2 Les candidats doivent donc prendre connaissance de la Partie IV « Conditions générales du Contrat » de l'appel à projets.

9. ÉCHÉANCIER

Chaque candidat lauréat devra se conformer à l'échéancier suivant, dont les délais sont de rigueur (l'« **Échéancier** »). Le PQDS peut modifier l'échéancier à son entière discrétion, y compris pour reporter la Période de diffusion initiale, sans encourir de responsabilité envers le candidat lauréat :

a. *Livraison du contenu pour la première soirée test : 24 juillet à 16h*

b. *Première soirée test sur les surfaces : 28-29 ou 30 juillet*

c. *Livraison du contenu pour la seconde soirée test : 14 août à 16h*

d. *Seconde soirée test sur les surfaces : 18 août*

e. *Livraison du contenu final : 28 août à 17h*

f. *Lancement des vidéoprojections : 4 septembre*

g. *Période de diffusion initiale : du 4 septembre au 24 septembre*